

4 novembre 2014

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 4 novembre 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Patrice Brien, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Maurice Boudreau, conseiller
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Quatre résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Prière

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2014;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement 2014-410 modification du règlement 2006-282 de zonage;
8. Adoption du règlement 2014-413 amendant le règlement 2006-286 permis et certificat;
9. Service de surveillance : Offre d'emploi
10. Offre d'une banque d'heures avec le service d'urbanisme de la MRC;
11. Voirie;
12. Véhicule pour la voirie;
13. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
14. Dépôt du discours du maire;
15. Dépôt des indicateurs de gestion;
16. Animalier;
17. Inspection du bâtiment de la Caisse populaire Morilac;
18. Suivi : Comités – Décorations de Noël
19. Affaires nouvelles;
20. Période de questions;
21. Levée de la session.

2014-11-157

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

-un résident demande si le règlement concernant les remorques est réglé ou adopté;

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2014-11-158

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2014

Considérant que tous et chacun des membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal du 7 octobre 2014;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel et appuyé par le conseiller Maurice Boudreau et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 2014 soit accepté tel que déposé;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal: tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Muret : le dossier est à suivre

ENSEIGNE : à suivre.

Dévière chemin Vallières: les travaux sont complétés.

2014-11-159

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;

Proposé par : M. Maurice Boudreau

Appuyé par : M. Denis Vel

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS et TVQ)

02-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 801.27
02-220 SÉCURITÉ PUBLIQUE	1629.30
02-320 TRANSPORT	14 457.48
02-414 HYGIÈNE DU MILIEU/DÉCHETS DOMESTIQUES	17557.88
02-610 AMÉNAGEMENT URBANISME	830.87
02-700 LOISIRS ET CULTURES	2432.26
02-900 ADMINISTRATION	
03-000 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	1455.55
SOUS TOTAL	47 164.61

Remise fédérale	
Remise provinciale	
Ristourne à réclamer (TPS)	2 148.78
Ristourne à réclamer (TVQ)	2 692.08
Remboursement client au crédit	
Total	52005.47

Rapport des dépenses durant le mois d'octobre 2014 :	3 384.48\$
Salaires déboursés à la séance au 4 novembre 2014 (Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil, élection)	3 328.13\$
Salaires déboursés durant le mois d'octobre 2014	4 185.10\$
GRAND TOTAL	62 903.18\$

Le compte SPA des Cantons est remis à la prochaine séance du conseil.

M. le maire demande le vote : M. Jacques Jasmin vote contre et tous les autres sont d'accord.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2014-11-160

6.1 APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS CONCERNANT LES PELLICULES DE PLASTIQUE AGRICOLES

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a une superficie totale de 1 472 km², dont 83% en territoire agricole;

ATTENDU QU' en 2010, on recensait 409 exploitants agricoles, générant 89,4 millions de revenus;

ATTENDU QUE près de 200 tonnes de pellicules plastique d'enrobage de balles de foin sont générées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE cette pellicule de plastique agricole est actuellement :

enfouie dans les lieux d'enfouissement technique et que la décomposition de cette matière est évaluée à environ 400 ans selon certaines sources ou;

éliminée à la ferme par enfouissement ou brûlage, entraînant par le fait même des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE la mise en place d'une collecte dédiée au détournement de cette matière s'avère nécessaire sur le territoire de la MRC, afin de pouvoir mettre en valeur cette matière;

ATTENDU QUE la pellicule de plastique agricole devrait être une matière assujettie à la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE l'action 21 contenue au Plan d'action 2011-2015, découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, prévoit une liste de produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs et qu'à tous les deux ans au moins deux

nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs;

ATTENDU QUE la pellicule de plastique agricole est identifiée comme étant une matière candidate à être soumise à la responsabilité élargie des producteurs;

Il est proposé par Réal Vel, appuyé par Denis Vel et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie la demande de la MRC du Val-Saint-François auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de soumettre les pellicules de plastique agricoles à la responsabilité élargie des producteurs;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Recyc-Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-11-161

6.2 APPUI AU FONDS DES SAINES HABITUDES DE VIE DU VAL-SAINST-FRANÇOIS

PROPOSÉ PAR : PATRICE BRIEN
APPUYÉ PAR : MAURICE BOUDREAU
ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète un forfait familial pour le souper bénéfice du 6 décembre prochain pour le fonds des Saines Habitudes de Vie du Val-Saint-François;
Que M. Réal Vel et sa famille soient délégués pour nous représenter au souper bénéfice du 6 décembre prochain;
Que la dépense sera prise à même le budget don;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-11-162

6.3 DON COMITÉ ÉLÉ DU VAL-SAINST-FRANÇOIS

PROPOSÉ PAR : Marc Gilbert
APPUYÉ PAR Patrice Brien et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle offre un don pour le comité ÉLÉ du Val-Saint-François de trente-quatre dollars pour l'achat de livres pour les paniers de Noël;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-11-163

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2014-410 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, le règlement a donc été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 17 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel appuyé par Patrice Brien et résolu unanimement

Que soit adopté le règlement numéro 2014-410, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Règlement 2014-410

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-410
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER LA PARTIE DU LOT 2 238 508 PRÉSENT DANS LA ZONE P-3 VERS LA ZONE R-2, DE PERMETTRE L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LA ZONE R-6 SOUS CONDITIONS ET D'AUTORISER LES CONTENEURS ET REMORQUES COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES SOUS CONDITIONS POUR USAGE AGRICOLE, EN ZONE AGRICOLE.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite lors de la délimitation de la zone P-3 et qu'il apparaît important de rectifier cette erreur;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de permettre l'usage « bifamilial isolé » dans la zone R-6 suite à une demande en ce sens

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a reçu des demandes pour l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque comme bâtiment accessoire pour usage agricole;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Réal Vel lors de la session du 5 août 2014;(2014-08-116)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 septembre 2014;

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu d'apporter une modification au 2e projet de règlement afin de refléter davantage la vision de la municipalité quant au droit d'utiliser un conteneur ou une remorque comme bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles en zone agricole.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Réal Vel
Appuyé par Patrice Brien
Et adopté à l'unanimité des conseillers

Que le second projet de règlement numéro 2014-410 est adopté avec changement et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SAR-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2006-282 est modifié de la manière suivante :

-En incluant la partie du lot 2 238 508 situé dans la zone P-3, dans la zone R-2 tel que démontré à l'annexe A.

-En différenciant les deux périmètres d'urbanisation de manière à ce que le périmètre d'urbanisation correspondant au secteur du village se nomme désormais « périmètre d'urbanisation-1 » et que le périmètre d'urbanisation situé dans le secteur industriel de la municipalité se nomme désormais « périmètre d'urbanisation-2 » tel que démontré à l'annexe B.

Article 3

L'article 7.4 du règlement de zonage 2006-282 concernant les grilles des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la façon suivante :

-par l'ajout d'un X8 au croisement de la colonne correspondant à la zone R-6 et de la ligne correspondant à l'usage « habitation bifamiliale isolée » de manière à autoriser cet usage sous condition;

-Par l'ajout, à la suite des grilles des usages, de la note de renvoi #8 pour se lire de la manière suivante : « 8. Dans cette catégorie d'usages, seules les constructions bifamiliales isolées sur le même plancher d'habitation sont permises ».

Article 4

L'article 4.17 du règlement de zonage 2006-282 concernant les véhicules utilisés comme bâtiment est remplacé par le texte suivant de manière à autoriser les conteneurs et les remorques pour usage agricole, en zone agricole selon certaines conditions:

« L'emploi de wagon de chemin de fer, de tramways, d'autobus, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques, sur roues ou non ou autres véhicules désaffectés de même nature ne peuvent servir de bâtiment principal ou accessoire.

Malgré le paragraphe précédent, en zone agricole, les conteneurs et les remorques peuvent être utilisés comme bâtiments accessoires pour usage agricole, *et ce, jusqu'à un maximum de trois (3) par propriété*. Ceux-ci ne doivent pas être visibles de la voie publique.

De plus, l'emploi de conteneurs et remorques utilisés à des fins agricoles en zone agricole doit obligatoirement faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur municipal.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA ROCHELLE, CE 4 IEME JOUR DE NOVEMBRE 2014

Louis Coutu, maire

Majella René, secrétaire-trésorière
Directrice générale

Avis de motion : 5 aout 2014
Adoption : 7 octobre 2014
Publication avis référendaire: 17 octobre 2014
Envoi à la MRC : 7 novembre 2014

2014-11-164

8. RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-286 AFIN D'ENCADRER L'EMPLOI DE CONTENEURS OU DE REMORQUES COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE UTILISÉ À DES FINS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la Rochelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que l'emploi de conteneurs ou de remorques comme bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles en zone agricole dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle peut être permis mais qu'il apparaît important de règlementer davantage sur cet aspect;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Patrice Brien lors de la session du 7 octobre 2014; (résolution 2014-10-152)

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Jasmin
APPUYÉ PAR Maurice Boudreau
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2014-413 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-286 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 18^e point pour se lire de la manière suivante :

« 18- l'emploi d'un conteneur ou d'une remorque comme bâtiment accessoire à des fins agricoles en zone agricole »

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats #2008-286 est modifié par l'ajout de l'article 5.3.18 concernant les documents requis dans le cas de l'emploi d'un conteneur ou d'une remorque comme bâtiment accessoire à des fins agricoles en zone agricole de manière à se lire ainsi :

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) L'identification précise du bâtiment utilisé;
- 3) Les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension de l'utilisation ou de l'occupation projetée;
- 4) Un plan à l'échelle montrant :
 - La localisation et l'importance relative de l'utilisation du sol projetée sur l'ensemble du lot ou du terrain visé;
 - La (les) ligne(s) de rue;
 - Le nombre de conteneurs et/ou remorques utilisés;
- 5) L'engagement écrit du requérant certifiant que le conteneur ou la remorque ne sera utilisé qu'à des fins agricoles uniquement.

Article 4

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-286 concernant la tarification des permis et certificats est modifié à la fin du tableau par l'ajout du texte suivant :

Certificat pour l'emploi d'un conteneur ou d'une remorque comme bâtiment accessoire à des fins agricoles en zone agricole	250 \$ chacun Doit être renouvelé aux 2 ans
---	---

»

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 4^{ÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2014

 Louis Coutu
 Avis de motion : 7 octobre 2014
 Adoption : 4 novembre 2014
 Publication : 14 novembre 2014

 Majella René, secrétaire-trésorière

9. SERVICE DE SURVEILLANCE- OFFRE D'EMPLOI

Une annonce sera publiée dans Le Larocheois en bref pour annoncer le poste. M. Brien quitte à 20h23 et revient 20h30

2014-11-165

10. RENOUELEMENT –ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET GOÉMATIQUE 2015 DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS

Attendu que la MRC du Val-Saint-François offre une entente inter municipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou de dossiers ponctuels et cartographiques;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

Ressource rédaction et support conseil 50\$/heure
Ressource cartographie et support technique : 30\$/heure

Il est proposé par Jacques Jasmin, appuyé par Maurice Boudreau;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme aux conditions ci-dessus mentionnées;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle réserve un montant de 2 100\$ pour l'année 2015 selon la répartition suivante : 33 heures pour la ressource rédaction et support conseil et 15 heures pour la ressource cartographique et support technique.

Que la dépense sera prévue au budget 2015.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VOIRIE

Grattage : Le grattage est à terminer.

Entente chemin Vallières avec M. Lespérance, nous irons le rencontrer pour trouver une entente pour les travaux de drainage sur son terrain.

M. Réal Vel se retire de la discussion

2014-11-166

12. VÉHICULE POUR LA VOIRIE

Considérant que M. Pierre Brien, officier municipal utilise son véhicule pour son travail et qu'il vient de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule;
Considérant que des frais supplémentaires au niveau de ses assurances lui sont réclamés;
Considérant que le fait de circuler dans les chemins de gravier endommage les véhicules;

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Marc Gilbert que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de défrayer :

- les frais supplémentaire de sa couverture d'assurance véhicule;
- de défrayer un traitement antirouille par année;

M. le maire demande le vote : MM Patrice Brien et Maurice Boudreau votent contre et tous les autres sont d'accord.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents

13. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

14. DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE

M. Louis Coutu, maire nous dépose son discours et en fait la lecture. Le discours du maire sera envoyé à tous les résidents.

15. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION

M. Louis Coutu, maire dépose les indicateurs de gestions ;

2014-11-167

16. ANIMALIER

Considérant que nous avons besoin d'un animalier sur le territoire de la municipalité ;
Considérant que M. Jean-Rock Blanchard se porte volontaire pour occuper cette fonction ;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle nomme M. Jean-Rock Blanchard comme animalier ;
Que nous autorisons un remboursement de quinze dollars (15\$) par jour pour la garde d'animaux ;
Que les frais de déplacement seront remboursés à 0,45\$ du kilomètre sur preuve justificative;
Qu'une cage et une laisse seront fournies pour la capture des animaux (chats et chiens) ;
Que la liste des propriétaires qui ont fait l'acquisition de médaille sera fourni ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-168

17. INSPECTION DU BÂTIMENT DE LA CAISSE POPULAIRE MORILAC

Considérant que nous avons accepté la promesse de vente déposée par les représentants de la Caisse populaire Morilac;
Considérant qu'une clause de la promesse de vente nous donne un délai de 60 jours de la date de la signature (24 octobre 2014) pour faire exécuter l'inspection du bâtiment ;
Considérant que nous voulons confier à une firme indépendante le mandat d'inspection du bâtiment;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Maurice Boudreau, que l'offre de service de firme Groupe Batimex, expert en bâtiment soit retenue au montant de mille trois cent dollars (1 300\$) plus les taxes applicables.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-169

18. SUIVI : COMITÉ-DÉCORATION DE NOËL

Considérant que nous avons constaté que les lumières clignotantes ne fonctionnent presque plus;
Considérant que nous avons déjà commandé les sections de lumières manquantes pour terminer l'habillage des sapins pour notre décor de Noël;
Considérant que nous devons louer une nacelle pour installer les nouvelles sections;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Marc Gilbert que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la location d'une nacelle pour l'installation des nouvelles sections de lumières;
Que le conseil autorise l'achat de quarante lumières clignotante en remplacement de celle défectueuse au coût de quinze (15\$) chacune ;
Que cette demande sera considérée pour le budget de l'année 2015;
Que la prochaine dépense pour le décor de Noël sera en 2016;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19. AFFAIRES NOUVELLES

M. Louis Coutu maire nous fait un résumé des activités à venir avec la Chambre de commerce de Valcourt et Région.

19.1SÉCURITÉ CIVILE

Une rencontre du comité en sécurité civile est prévue mardi le 18 novembre 2014 à 19h à la salle du conseil. Nous avons encore besoin de bénévoles.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2014-11-170

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 22 h 10.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-
verbal le maire est réputé avoir
signé toutes les résolutions»